



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 AVRIL 2022**

La séance s'est ouverte à 19 h 00 par M. Guillaume LEPEPERS, Président et s'est déroulée sur la Commune de Sainte-Livrade, Salle Charles De Cacqueray.

Présents : MM. et Mmes PLANTE Bertrand, SEUVES Jean-Pierre (délibération 34 à 44) NICODEMO Hélène, MOURGUES Pascal, BOTTEGA Josiane, LALANNE Didier, REDON Jean, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, CHAROLLAIS Gilles, HOUSSIN Gilles, DULAURIER Jean-Jacques, MESSAOUDI-LOUBET Malika, TALOU Léopold, ROUSSEAU Christian, MATHALOU Laurence, PRELLON Christelle, VENTADOUX Yvon, LAFAYE-LAMBERT Christiane, DA SILVA Cédric, CABAS Jean-Paul, BERTOMEU Serge, BRUYERE Michel, PUDAL Jean-Pierre, VEIRIA Maria de Iurdes, BORDERIE Jacques, CHARBONNIER Angélique, MOMBOUCHET Brigitte, PEREUIL Jean-Pierre, LEPEPERS Guillaume, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, CLERC Xavier, LAVILLE Michel, VAQUIER Béatrice, HENAULT-BLINEAU Estelle, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Éric, LEVEQUE Catherine, MARS Xavier, DE BRONDEAU Chantal, BOUYSSONNIE Thomas, HUC Serge.

Etaient représentés : M. DOMINIQUE Jean-Max par M. Bertrand PLANTE, M. GILLET Christian par M. BORDERIE Jacques, M. GROSJEAN Gilles par M. BERNOU Pierre, BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. AJON Bernard par M. DA SILVA Cédric, FORGET André par M. PUDAL Pierre-Jean, Mme SUPPI Patricia par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme DELLIAUX Anne par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. GUEUDIN Freddy par M. ROSIER Jean-Éric, Mme BLAZEJCZYK Maëlle par M. BOUYSSONNIE Thomas, M. LADRECH Frédéric par M. VENTADOUX Yvon, M. VICTOR Guy par M. LAFOSSE Jean-Marie, M. SEUVES Jean-Pierre par M. Pascal MOURGUES (délibération 45 à 66).

Etaient absents : Mmes et MM. GRENIER Marie-Laure (excusée), PERIQUET Laurent (excusé), DELESTRE Christel (excusée), M. HUERGA Jean-Pierre (excusé), FRIEDRICHS Cyril (excusé).

En préambule de la réunion, Monsieur le Président a souhaité avoir une pensée pour les agriculteurs durement touchés par l'épisode de gel récent. Il indique avoir saisi les services de l'Etat et alerté Monsieur le Premier Ministre sur cette situation. Il se réjouit du déblocage d'un fonds d'urgence par le Conseil Départemental pour les aider à faire face.

Ce soutien aux agriculteurs et à tout acteur économique est au cœur de l'action de l'agglomération. A ce titre de nombreuses délibérations seront présentées ce soir sur ce sujet. Il profite de cette réunion pour remercier les agents du service Développement Economique pour la réussite du premier salon « Crée ta boîte » qui a permis d'accueillir plus de 200 personnes.

La formation étant un axe important du développement du territoire, il aborde également, le projet du Campus Connecté qui a rencontré un véritable succès avec l'accueil de plus d'une centaine d'étudiants. Un deuxième poste de tuteur sera soumis au vote durant cette séance.

Par ailleurs, il évoque le thème du logement en informant qu'il sera proposé au vote le dispositif du permis de louer. Celui-ci est destiné à lutter contre les logements en état d'insalubrité. Il sera mis en place sur 23 180 logements situés en cœur de bastide de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Il revient également sur le fonds de concours à l'investissement mis en place par la CAGV et dont certaines communes ont bénéficié pour mener à bien leurs projets contribuant ainsi au développement et à l'attractivité du territoire. Un régime d'aide spécifique aux projets culturels sera examiné suivant la même philosophie.

Enfin, Monsieur le Président a souhaité évoquer le projet des délégations au Bureau Communautaire. Il rappelle que ces points ont été validés dans le cadre du Pacte de gouvernance mis en place précédemment. Il précise que cette délégation sera exercée en toute transparence et d'une manière assez identique au conseil avec passage en commission et publicité des séances.

Madame Estelle HENAULT-BLINEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Président a été adopté. Il s'agit des décisions n°5 à 16 pour 2022.

Décision n°5 : Passation de l'avenant n°1 du contrat de maintenance relatif aux guichets uniques de portails « partenaire et usagers » auprès de la Sté INETUM pour un montant de 1 936.00 € HT au profit du Pôle Urbanisme, du 01/07/2021 au 31/12/2024.

Décision n°6 : Passation de l'avenant n°2 du contrat de maintenance relatif à l'interface « Plat'AU » auprès de la Sté INETUM pour un montant de 660.00 € HT au profit du Pôle Urbanisme, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Décision n°7 : Attribution d'un marché 2022CA03 relatif au suivi-animation d'une OPAH-RU sur la commune de Ste-Livrade-sur-Lot à la Sté URBANIS située à Bordeaux, pour un montant global de 257 000.00 € et de 3 tranches optionnelles : n°1 (mission AMO animation technique du volet copropriété) pour un montant maximum de 13 000.00 €, n°2 (mission AMO volet renouvellement urbain) pour un montant maximum de 20 000.00 €, n°3 (mission de suivi-animation de l'opération façades) pour un montant maximum de 70 000.00 €, TVA en sus, pour une durée de 5 ans.€.

Décision n°8 : Recours aux prestations d'un enseignant vacataire, M. Alain Bouysson, pour compléter et parfaire l'enseignement aux étudiants du Campus Connecté, de novembre 2021 à mai 2022.

Décision n°9 : Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service « Tier-Lieu » de la CAGV, situé 17 rue Ste-Catherine à Villeneuve-sur-Lot.

Décision n°10 : Abrogation de la sous-régie de recettes de la régie de la taxe de séjour de l'OTGV.

Décision n°11 : Institution d'une régie de recettes de la taxe de séjour auprès de la CAGV.

Décision n°12 : Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service « Pays d'Art et d'Histoire » de la CAGV, située 12 rue de Bordeaux à Villeneuve-sur-Lot.

Décision n°13 : Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service « Enfance » de la CAGV, située dans les locaux du centre de loisirs de Monbalen.

Décision n°14 : Abrogation de la sous-régie de recettes auprès du service Centre de Loisirs de Fongrave, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Décision n°15 : Passation d'un avenant n°4 relatif au contrat de communications unifiées WAZO située à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Lot auprès de la Sté HEXATEL, pour un montant de 307.00 € HT/an et ce jusqu'au 01/11/2023

Décision n°16 : Passation d'un avenant n°5 relatif au contrat de communications unifiées WAZO située à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Lot auprès de la Sté HEXATEL, pour un montant de 1688.75 € HT/an et ce jusqu'au 01/11/2023

Le Compte-rendu de la séance du 3 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité. Il sera précisé les noms des personnes désignées pour siéger à la commission locale du site patrimonial remarquable.

DELIBERATIONS

Délibération n°34/2022

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. LEPERS, Président de la CAGV, a quitté la salle et n'a pas participé pas au vote

Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1°) **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget principal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. LEPERS, Président de la CAGV, a quitté la salle et n'a pas participé pas au vote

Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- 2°) **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe des transports urbains,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. LEPERS, Président de la CAGV, a quitté la salle et n'a pas participé pas au vote

Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- 3°) **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget assainissement collectif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. LEPERS, Président de la CAGV, a quitté la salle et n'a pas participé pas au vote

Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- 4°) **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget assainissement non collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. LEPERS, Président de la CAGV, a quitté la salle et n'a pas participé pas au vote

Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

5°) **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget voiries,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. LEPERS, Président de la CAGV, a quitté la salle et n'a pas participé pas au vote

Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

6°) **d'approuver** le compte administratif 2021 budget ZAE de Nombel.

Délibération n°35/2022

COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

1°) **D'approuver** les **comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes** présentés par Madame La comptable publique de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2021.

Délibération n°36/2022

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

- 1°) **D'affecter** une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 soit **1 995 114,98 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- 2°) **D'affecter** le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 soit **521 690,37 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022
- 3°) **De dire** que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2022 :

- D'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **1 995 114,98 €**
- D'une recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **255 374,64 €**
- D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **521 690,37 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

- 1°) D'affecter** la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 soit 1 687 325,99 € en report à nouveau, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022
- 2°) De dire** que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2022 :
- D'une recette d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 87 829,13 €
 - D'une recette de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » : 1 687 325,99 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 1°) D'affecter** une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 **soit 819 633,05 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- 2°) D'affecter** le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 **soit 3 355 739,66 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022,
- 3°) De dire** que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2022 :
- d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de Fonctionnement capitalisé » : **819 633,05 €**
 - d'une dépense d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **308 953,50 €**
 - d'une recette de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » : **3 355 739,66 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De dire que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Assainissement non collectif de l'exercice 2022 :

- d'une recette d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **57 703,09 €**

- d'une dépense de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de – 4 866,73 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

- 1°) De constater l'absence de résultat de la section de fonctionnement à affecter au titre de de l'exercice 2021.
- 2°) De dire que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2022 : d'une dépense d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 82 419,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL NON TRANSFERE

- 1°) De constater l'absence de résultat de la section de fonctionnement à affecter au titre de l'exercice 2021
- 2°) De dire qu'aucune inscription n'est en conséquence à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2022

Délibération n°37/2022

APUREMENT DU COMPTE 1069

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par débit du compte 1068 d'un montant de 56 188.32 €

Délibération n°38/2022

REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** la reprise de la provision pour risques pour un montant total de 2 000 € ;
- 2°) **De dire** que cette décision se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2022 de 2 000 € au compte 7815

Délibération n°39/2022

BUDGETS PRIMITIFS 2022 ET TAUX D'IMPOSITION 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 45 voix Pour et 11 Contre (Mmes LAFAYE-LAMBERT, BLAZEJCZYK, MM. LALANNE, PEREUIL, TALOU, AJON, DA SILVA, VENTADOUX, LADRECH, BOUYSSONNIE, HUC)

1°) **D'approuver** le Budget primitif 2022 du Budget Principal.

Décide,

Avec 45 Voix Pour, 10 Contre (Mme BLAZEJCZYK, MM. LALANNE, PEREUIL, TALOU, AJON, DA SILVA, VENTADOUX, LADRECH, BOUYSSONNIE, HUC) **et 1 Abstention** (Mme LAFAYE-LAMBERT)

2°) **D'approuver** le Budget annexe 2022 des transports urbains.

Décide,

A l'unanimité

3°) **D'approuver** le Budget annexe 2022 des voiries,

Décide,

À l'unanimité,

4°) **D'approuver** le Budget annexe 2022 de l'assainissement collectif,

Décide,

À l'unanimité,

5°) **D'approuver** le Budget annexe 2022 de l'assainissement non collectif,

Décide,

À l'unanimité,

6°) **D'approuver** le Budget annexe 2022 du lotissement de Nombel

Décide,

Avec 45 Voix Pour et 11 Contre (Mmes LAFAYE-LAMBERT, BLAZEJCZYK, MM. LALANNE, PEREUIL, TALOU, AJON, DA SILVA, VENTADOUX, LADRECH, BOUYSSONNIE, HUC)

7°) **De fixer** les taux d'imposition pour l'exercice 2022 :

✓ Contribution foncière des entreprises	29,99%
✓ Taxe d'habitation	11,90%
✓ Taxe sur le foncier bâti	1,89%
✓ Taxe sur le foncier non bâti	8,21%
✓ Taxe sur la versement transport	0,60%
✓ Taux de TEOM en porte à porte	14,35%
✓ Taux de TEOM point d'apport volontaire	10,26%

Délibération n°40/2022

BILAN DE LA CONCERTATION ET DELIBERATION EN VUE DE L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) De tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du règlement local de publicité intercommunal ;
- 2°) D'arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3°) De dire qu'après arrêt par le conseil communautaire, le projet de règlement local de publicité intercommunal sera communiqué pour avis :
 - ✓ à chacune des communes de la communauté d'agglomération ;
 - ✓ aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;
 - ✓ à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les Communes disposeront d'un délai de 3 mois de rigueur pour se prononcer.

Délibération n°41/2022

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - SOUTIEN AUX ANIMATIONS ET PROJETS POUR L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) D'approuver le versement aux associations et aux communes, des différentes subventions présentées dans les tableaux ci-dessous, au titre de l'année 2022 :

1. Volet fonctionnement – animations en lien avec la redynamisation des centres-villes et bourgs

COMMUNES	PROJETS	PORTEUR DE PROJET	LIEU	COUT GLOBAL EN €	TOTAL
CASSENEUIL	MARCHES GOURMANDS	MAIRIE	Place Bergonié	4 000 €	1 300 €
	FETE DE LA MUSIQUE	ASSOCIATION	Commune	2 560 €	

SAINT ETIENNE DE FOUGERES	TRAIL DU PRUNEAU	ASSOCIATION COMITE DES FETES	Commune	1 500 €	1 700 €
	VIDE GRENIER	ASSOCIATION COMITE DES FETES et ASSOCIATION DES MARCHEURS STEPHANOIS	Esplanade salle des fêtes	800 €	
	MARCHE ROSE	ASSOCIATION DES MARCHEURS STEPHANOIS	Commune	400 €	
	MARCHE GOURMANDS	ASSOCIATION COMITE DES FETES	Esplanade salle des fêtes	1 500 €	
SAINTE COLOMBE	RANDO CLUB STE COLOMBE	ASSOCIATION	Commune	2 900 €	300 €
SAINT ANTOINE DE FICALBA	FESTIVAL DES MUSIQUES ET CHANTS DU MONDE	ASSOCIATION LE FESTIVAL	Commune	19 500 €	800 €
VILLENEUVE SUR LOT	PATINOIRE	MAIRIE	Centre-ville	88 381 €	9 000 €
	FETE NATIONAL 14 JUILLET	MAIRIE	Centre-ville	24 750 €	
	LA BASTIDE ENCHANTEE	MAIRIE	Centre-ville	79 679 €	
	MUSI CALE	MAIRIE	Cale de la Marine	64 960 €	
	FETE DES ENFANTS	MAIRIE	Rive gauche	9 000 €	
	MARCHE DES PRODUCTEURS	MAIRIE	Cale de la Marine	9 350 €	
	CORRIDA DU PRUNEAU MI CUIT	ASSOCIATION DES PRUNEAUX MI CUITS DE LA SAINT LUC	Centre-ville	40 000 €	2 600 €
	SOIREE FESTIVE PRUNEAU			3 500 €	
	CONCOURS CULINAIRE			1 500 €	
	JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART	ASSOCIATION BULLES DE CREATEURS	3 rue Ste Catherine	1 090 €	600 €
	RENOV ACTEURS JOURNEES DES CIRCUITS COURTS DU RECYCLE ET ECORESponsable			940 €	
	FETE DE L'O	AVIRON VILLENEUVOIS	Cale de la Marine	30 402 €	1 000 €
	NUIT DES SOLDES	UCAV	Centre-ville	2 350 €	5 000 €
	GRANDE BRADERIE DES COMMERCANTS		Centre-ville	4 500 €	
AEROFESTIVAL DE VSL	Centre-ville		3 930 €		
DEFILE DE MODE	Théâtre GL		2 000 €		
PUJOLS	MARCHES GOURMANDS	MAIRIE	Bourg médiéval	11 000 €	1 000 €
SAINTE LIVRADE SUR LOT	COUVEUSE COMMERCEE	MAIRIE	Commune	3 000 €	5 800 €
	CONCOURS NATIONAL DE COURTS METRAGES		Centre-bourg	16 888 €	
	LIVRAD UP		Commune	5 640 €	
	CARNAVAL		Centre-bourg	12 000 €	
	1 2 3 DYNAMISER - ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC		Commune	6 000 €	
	MON CENTRE BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE		Centre-bourg	25 400 €	

	MARCHE DE NOEL	UCAL	Centre-bourg	2 700 €	800 €
	L'ART CONTE PAR LES ENFANTS - EXPOSITION EN PLEIN AIR		Centre-bourg	3 948 €	
	MARCHE GOURMAND		Centre-bourg	4 880 €	
	FOIRE COMMERCIALE		Centre-bourg	11 921 €	
TOTAL					29 900 €

2. Volet investissement – projets communaux

COMMUNES	CONTACT	PROJETS	PORTEUR DE PROJET	LIEU	CALENDRIER	DETAILS DES DEPENSES	COUT GLOBAL EN €	PROPOSITION DE SUBVENTION ALLOUEE
CASSENEUIL	FLORENT BELOTTI	Sécurisation du marché du dimanche matin	Mairie	Espace Yves Duclos - parking	1er trimestre 2022	Création d'un branchement électrique : 1 500 € + Acquisition matériel et signalétique : 1 500 €	3 000 €	6 500 €
		Acquisition de matériels pour les animations associatives et municipales		Place Bergonié	1er semestre 2022	Matériels divers (tables et chaises) : 3 000 €	3 000 €	
		Aménagement et valorisation des espaces de proximité de la Place St Jean		Place St Jean	1er semestre 2022	Aménagement de l'aire de stationnement : 12 706,50 € + Aménagement espace détente Cassigneul : 2 083,33€	14 790 €	
SAINT ETIENNE DE FOUGERES	Jean-Paul CABAS	Création d'un petit marché tous les jeudis matin et installation d'un Food-truck le soir dans la semaine	Mairie	Parking de la Mairie	Avr-22	Achat et installation d'un coffret électrique	805 €	805 €
FONGRAVE	Laurent PERRIQUET	Modernisation des marchés de producteurs	Mairie	Place de la Mairie	Avril et juin 2022	Création de 4 bennes pour transporter le matériel nécessaire à l'installation du marché des producteurs de Fongrave	11 850 €	2 500 €
SAINTE LIVRADE	Pierre-Jean PUDAL	Vitrophanies sur les locaux vacants	Mairie	Centre-bourg	2022	Vitrophanies	1 170 €	6 500 €
		Signalétique commerciale		Commune		Signalétique des entreprises sur des emplacements validés par la commune	3 226 €	

		Acquisition et équipement d'une remorque buvette mobile pour les manifestations		Commune		Prestataire de service : 3 250 € + achats équipements électroménagers et fournitures : 6 963,91 €	10 214 €	
VILLENEUVE SUR LOT	Guillaume LEPERS	Cœur de Ville Plan LED éclairage public	Mairie	Cœur de ville	2022	Bureau d'étude, travaux	930 000 €	13 695 €
TOTAL								30 000 €

2°) De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Délibération n°42/2022

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATIS POUR LE PORTAGE DE PROJETS RELATIFS A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** le renouvellement du partenariat avec l'association ATIS porté conjointement par les commissions développement économique et assainissement, eau et déchets ménagers, pour le développement d'actions innovantes en matière de circuits courts et de valorisation des bio-déchets,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- 3°) **D'attribuer** dans le cadre de cette convention à l'association ATIS une subvention de 5 000 € pour l'année 2022,
- 4°) **De dire** que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget de l'exercice 2022.

Délibération n°43/2022

ZAC DU VILLENEUVOIS : APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ AU 1^{ER} JANVIER 2022 DE LA SEM 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

D'approuver le bilan révisé au 1^{er} janvier 2022 de l'opération Zone d'Aménagement Concerté du Villeneuvois présenté par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne « SEM 47 »

Délibération n°44/2022

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A IMMO CCI POUR ACCOMPAGNER LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION DE SUD MANAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Mme LEVEQUE Catherine n'a pas pris part au vote,
Décide,
À l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1°) **D'approuver** le principe de la participation de la CAGV de 50 000€ au projet porté par IMMO CCI en faveur de Sud Management ;
- 2°) **De dire** que la dépense sera inscrite au Budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération n°45/2022

APPROBATION DE LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS PRIVES SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

- 1°) **D'instaurer**, à compter du 1^{er} décembre 2022, le régime d'autorisation préalable de mise en location ou de relocation de logements vides ou meublés à usage de résidence principale. Une annexe indique précisément le secteur concerné par le régime d'autorisation (document disponible auprès du pôle urbanisme)
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- 3°) **D'autoriser** que les dossiers de demande d'autorisation préalable soient déposés au Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat de la CAGV, ou par voie électronique

Délibération n°46/2022

VALIDATION DE LA COMPOSITION DES COLLEGES DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,

1°) **D'approuver** la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

2°) **D'approuver** la composition de la CIL à savoir :

❖ **Collège 1 : représentants des collectivités territoriales**

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, ou leurs représentants : 19 représentants

Les maires des 19 communes de la C.A.G.V sont membres de droit de la Conférence Intercommunale du Logement : Allez-et-Cazeneuve, Bias, Casseneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage-la-Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint-Antoine de Ficalba, Sainte-Colombe de Villeneuve, Saint Étienne de Fougères, Sainte-Livrade sur Lot, Saint-Robert et Villeneuve-sur-Lot.

Conseil départemental de Lot-et-Garonne : 2 représentants

❖ **Collège 2 : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**

Bailleurs sociaux :

- 1 représentant d'HABITALYS
- 1 représentant de DOMOFRANCE
- 1 représentant de CLAIRSIENNE
- 1 représentant d'ENEAL

Réservataire de logements sociaux :

- 1 représentant d'Action Logement

❖ **Collège 3 : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement**

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : 6 représentants :

- 1 représentant de l'ADIL 47
- 1 représentant de SOLIHA
- 1 représentant de l'UDAF 47
- 1 représentant de SOLINCITE
- 1 représentant de la CNL47
- 1 représentant du Secours Catholique

3°) **D'autoriser** le Président à signer conjointement avec le Préfet du Lot-et-Garonne l'arrêté de création de la CIL ;

4°) **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération n°47/2022

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) **De prescrire** la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération
- 3°) **De dire** que la délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois à compter de son adoption à la mairie de la commune concernée, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département. La délibération doit également être publiée au recueil des actes administratifs.

Délibération n°48/2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 47 POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GERES PAR LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** le programme d'acquisition de petits matériels, d'aménagement et de réhabilitation pour les structures Petite Enfance, pour l'exercice 2022,
- 2°) **De valider** les plans de financement présentés dans l'exposé figurant dans la délibération,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, les subventions suivantes :
 - 33 784,00 € pour le multi-accueil la « Piste aux étoiles » de Casseneuil,
 - 3 469,00 € pour le multi-accueil « Darfeuille » de Villeneuve-sur-Lot,
 - 100 000,00 € pour le multi-accueil « Les Coccinelles » de Laroque Timbaut,
 - 28 000,00 € pour le multi-accueil « Madeleine Pauliac » de Villeneuve-sur-Lot,
 - 83 075,00 € pour le multi-accueil « Les Papillons » de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- 4°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents se rapportant à ces demandes,

- 5°) De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats seront inscrits au Budget de l'exercice 2022.

Délibération n°49/2022

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) De solliciter auprès du Conseil Départemental :
- *une subvention de fonctionnement de 1 219,59 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du RPE du Villeneuvois,*
 - *une subvention de fonctionnement de 1 219,59 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement, des RPE du Roquentin et du Livradais.*
- 2°) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- 3°) De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Délibération n°50/2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE A L'APPEL A PROJETS DU RESEAU D'ECOUTE D'AIDE ET D'APPUI A LA PARENTALITE (REAAP) POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GERES PAR LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

À l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** le programme d'acquisition de petits matériels et d'aménagement pour les structures Petite Enfance, pour l'exercice 2022,
- 2°) **De valider** les plans de financement présentés dans l'exposé figurant dans la délibération,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, les subventions suivantes :
- 480 € pour le multi-accueil la « Piste aux étoiles » de Casseneuil,
 - 760 € pour le multi-accueil « La Maison de la Petite Enfance » à Villeneuve-sur-Lot,

- 4°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents se rapportant à ces demandes,
- 5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

Délibération n°51/2022

CONVENTION DE MANDAT D'INTERET GENERAL AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE BAJAMONT, GESTIONNAIRE DE LA CRECHE DE BAJAMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

M. Thomas BOUYSSONNIE n'a pas pris part au vote

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1°) **D'approuver** pour 2022 le partenariat entre la CAGV et « l'Association de Développement Social, Culturel et Sportif de Bajamont » concernant l'accueil d'enfants issus du territoire de la CAGV sur la crèche de Bajamont,
- 2°) **De dire** que ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'un Mandat d'Intérêt Général qui conserve les décisions principales déjà inscrites dans le Mandat précédent,
- 3°) **De fixer** le montant maximal de la participation financière annuelle de la CAGV à 26 000 €,
- 4°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de Mandat d'Intérêt Général jointe au présent rapport,
- 5°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Délibération n°52/2022

LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De valider** le financement de projets communaux ou associatifs du territoire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois, dès lors que ceux-ci proposent une ou des action(s) qui s'inscrive(nt) dans l'un des 6 axes prioritaires de la CTG 2018-2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

- 2°) **De dire** que ce financement sera prélevé sur l'Enveloppe Financière Locale de 40 000 € octroyée en 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- 3°) **De dire** que, pour prétendre à ce financement, les associations et communes intéressées devront respecter le cahier des charges et répondre à l'appel à projets joint à la présente délibération,
- 4°) **De dire** que le choix des projets retenus se fera par le biais d'un comité de pilotage et de sélection composé d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et des 7 conseillers communautaires suivants :
- *Mme Marie-Laure GRENIER*
 - *M. Bertrand PLANTE*
 - *Mme Chantal DE BRONDEAU*
 - *Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET*
 - *Mme Patricia SUPPI*
 - *Mme Maria de Lurdes VIEIRIA*
 - *M. Daniel BARRAU*
- 6°) **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Délibération n°53/2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ALLEZ-ET-CAZENEUVE POUR LA CREATION D'UN CITY STADE, D'UNE AIRE DE JEUX, D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET D'UN ESPACE DETENTE AU CENTRE BOURG – MODIFICATION DE LA DELIBRATION N°21/2022 DU 03 MARS 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **D'attribuer** à la commune de Allez-et-Cazeneuve un fonds de concours destiné à participer au financement du projet de revitalisation du centre bourg, la création d'un city stade,
- 2°) **De fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 15 000 € pour cette création,
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Délibération n°54/2022

CREATION D'UN REGIME D'AIDE POUR SOUTENIR LES PROJETS CULTURELS A PORTEE INTERCOMMUNALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De décider** de créer un régime d'aide basé sur l'attribution de subvention aux structures réalisant des projets culturels contribuant à l'animation et la vie culturelle de l'Agglomération du Grand Villeneuvois
- 2°) **De dire** que ce régime d'aide fonctionnera selon les modalités suivantes :
- Montant maximum de l'enveloppe pouvant être attribuée en 2022 : 100 000 € ;
 - Subvention accordée annuellement en fonction du projet et du plan de financement prévisionnel. Le projet doit être réalisé au cours de l'année civile pour laquelle l'aide est octroyée ;
 - *Montant maximum par projet : 50 % de la part du financement assuré hors taxes et hors subventions par le bénéficiaire.*
- 3°) **De dire** que le versement de la subvention demandée se fera :
- Sur la base certifiée par la structure des dépenses effectivement engagées pour la réalisation de l'opération financée,
 - Par l'application à celle-ci du taux de participation prévu au plan de financement prévisionnel,
 - Dans le cadre de dépenses éligibles strictement plafonnées à celles inscrites au plan de financement prévisionnel,
- 4°) **De dire** que les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées seront inscrits au Budget de la CAGV des exercices correspondants.

Délibération n°55/2022

LANCLEMENT D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN PREFIGURATION DE LA REPRODUCTIBILITE DU HANG'ART SUR NOTRE TERRITOIRE SOUS LA FORME D'UNE FRANCHISE SOLIDAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 55 Voix Pour et 1 Abstention (M. PEREUIL)

- 1°) **D'approuver** la réalisation d'un diagnostic territorial ayant pour objet de vérifier la pertinence d'un bar-restaurant solidaire sur notre territoire sous l'enseigne de Hang'ART,
- 2°) **D'autoriser** qu'il soit réalisé par Elodie Sauvage-Férezin, directrice du Hang'ART pour un montant de 3 500 €,
- 3°) **D'approuver** le fait que le coût du diagnostic territorial, soit prise en charge par la CAGV, déduction faite de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine de 2 100 €, soit la somme de 1 400 €,

- 4°) **De répercuter** à la Commune de Sainte-Livrade tous les coûts directs et indirects supportés par la CAGV au titre de cette opération
- 5°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 6°) **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Délibération n°56/2022

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De prendre** en compte la demande de la commune de Monbalen
- 2°) **De modifier** le nom des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse Laurendanne, avec Mickaël ROUSSEAU et Christelle PRELLON, en tant que titulaires et Nathalie RIVIERE, en tant que suppléante.

Délibération n°57/2022

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES 2 SEOUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant des 2 Séoune prenant en compte cette fusion.

Délibération n°58/2022

DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 54 Voix Pour et 2 Contre (MM. LADRECH et VENTADOUX)

- 1°) **De déléguer** au Bureau communautaire les pouvoirs énumérés ci-dessous,

- **En matière de gestion des ressources humaines :**
 - ✓ La mise à disposition d'agents communautaires à des organismes tiers ;
 - ✓ La mise à disposition de la CAGV d'agents employés par des organismes tiers ;
 - ✓ La mise à disposition de services entre la CAGV et ses communes membres selon l'article L 5211-4-1 du CGCT ;
 - ✓ L'approbation du plan annuel de formation des agents.
- **En matière d'administration générale :**
 - ✓ La conclusion de conventions n'ayant pas d'incidence financière ;
 - ✓ L'adhésion à des établissements privés (dont associations) dans le cadre des compétences de l'Agglomération n'entraînant pas de désignation de délégués ;
 - ✓ L'approbation et la modification des règlements intérieurs de fonctionnement des services ;
 - ✓ La sollicitation de l'avis du Conseil municipal d'une commune lorsqu'une décision de l'Agglomération ne concerne que cette seule commune.
- **En matière de gestion financière :**
 - ✓ L'admission en non-valeur (produits irrécouvrables) et annulations de titres ;
 - ✓ Les demandes d'attribution et de règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement des services de l'Agglomération d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT ;
 - ✓ La création de groupements de commandes avec des organismes tiers.
- **En matière de gestion foncière :**
 - ✓ L'approbation des procès-verbaux et des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communautaires nécessaires à l'exercice des compétences de l'Agglomération conformément aux dispositions des articles L.5211-5 paragraphe III et L.5211-25-1 du CGCT ;
 - ✓ La fixation du prix de vente des terrains et des biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des domaines ;
 - ✓ La décision d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.
- **En matière de développement économique :**
 - ✓ L'approbation des bilans de ZAC

2°) **D'approuver** les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau communautaire telles énoncées dans la délibération et de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire en conséquence (Cf. règlement intérieur modifié) soit notamment :

Organisation des séances

Périodicité : Conformément au pacte de gouvernance, il sera précisé que le Bureau se réunira au moins une fois par trimestre et au minimum dans un délai de 10 jours précédant le Conseil communautaire pour régler les affaires relevant de ses compétences.

Attribution : Il sera mentionné les domaines délégués par le Conseil communautaire conformément au pacte de gouvernance (Cf. points ci-dessus).

Lieu : Les réunions du Bureau peuvent se dérouler sur le territoire communautaire dans chaque commune membre de la CAGV.

Invitation et transmission des dossiers : L'invitation, l'ordre du jour ainsi que le dossier servant d'appui aux réunions du Bureau obéissent aux mêmes règles et formalisme que celles du Conseil.

Tenue des réunions

Présidence : Le Bureau communautaire est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération. En cas d'absence de ce dernier, l'ordre du tableau prévaut (1^{er} Vice-président, etc.). Le Président ouvre les réunions, dirige les débats, accorde la parole et veille à la bonne tenue et au bon déroulement de la séance.

Quorum : Dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil communautaire, les règles en matière de délibération s'appliquent au bureau. Il ne délibère donc valablement que si le quorum est atteint.

Pouvoirs : Chaque membre du bureau empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre membre du bureau pour voter en son nom. Les règles de validité du pouvoir sont les mêmes que celles du Conseil. Ce dernier devra être remis au service des Assemblées et de l'Administration Générale.

Vote : Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés de manière identique à celle du Conseil communautaire (Chapitre 6 du Règlement intérieur). Pour rappel, le vote s'effectue à main levée. Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Si un membre est concerné par un vote, il lui appartient de signaler au Président qu'il ne prendra pas part au vote.

Publicité des décisions du Bureau communautaire : Les décisions prises sous-couvert des délégations attribuées par l'Assemblée, sont rendues publiques et sont transmises au contrôle de légalité dans un formalisme identique aux délibérations du Conseil communautaire.

Secrétariat de séance et compte rendu : **Le Compte-rendu** des décisions prises, dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil, est établi par la Direction Générale des Services et le service des Assemblées. Conformément aux dispositions contenues dans le Pacte de Gouvernance, il sera communiqué et approuvé en séance du Conseil communautaire.

Accès au Public :

Publicité des réunions : Seuls les dossiers entrant dans le champ de compétences des domaines délégués par l'assemblée obéissent aux mêmes règles que ceux du Conseil communautaire en matière de publicité. Le public peut donc sur ces points, uniquement, assister aux réunions mais ne peut pas prendre part aux échanges et au débat. Le Président assure la police de la séance. Tout autre dossier, hors domaine délégué, peut être examiné à huis-clos.

Agents communautaires : Les agents de la CAGV assistent à la demande du Président, en tant que besoin, aux séances du Bureau. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que prévue dans le cadre du statut de la fonction publique.

Personnes extérieures : En raison de leur compétence et des dossiers traités, le Président peut inviter des personnes extérieures au Bureau communautaire.

- 3°) De dire que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées dans le cadre de cette délégation.

Délibération n°59/2022

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) De désigner Mme Noëlle CORBEFIN-SCHREMP (Casseneuil) membre de la commission « Développement Durable, Transport-Mobilité et Cadre de Vie » ;
- 2°) De désigner Mme Estelle HENAULT-BLINEAU (Villeneuve-sur-Lot) membre de la commission « Nouvelles Solidarités ».

Délibération n°60/2022

ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 55 Voix Pour et 1 Abstention (M. TALOU)

- 1°) D'adhérer à l'association « Les amis de la gendarmerie » en qualité de membre bienfaiteur
- 2°) De dire que la dépense de 100 € résultant de cette adhésion, sera prélevée sur le budget 2022.

Délibération n°61/2022

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ANIMATEUR DE COMMUNAUTES WEB ET WEBMESTRE FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) De créer les grades potentiellement nécessaires de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe et de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, par voie statutaire, par voie contractuelle ;

2°) **D'inscrire** les crédits correspondant au budget.

Délibération n°62/2022

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A OU B DIRECTEUR DU
CENTRE AQUATIQUE DE MALBENTRE FILIERE SPORTIVE A TEMPS COMPLET**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De créer** les grades d'éducateur principal 1^{ère} classe, d'éducateur principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B ainsi que le grade de conseiller (ou 1 conseiller principal) des APS de catégorie A par voie statutaire et par voie contractuelle,
- 2°) **D'étendre** la délibération du 21 février 2008 créant le grade de conseiller des APS avec la possibilité de recruter par la voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire,
- 3°) **D'inscrire** les crédits correspondant au budget

Délibération n°63/2022

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B TUTEUR DU
CAMPUS CONNECTE FILIERE ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De créer** les grades de catégorie B de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe par voie statutaire et par voie contractuelle,
- 2°) **D'inscrire** les crédits correspondant au budget.

Délibération n°64/2022

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL A LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **De créer** auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois un comité social territorial en application des dispositions réglementaires,
- 2°) **De dire** que le comité social territorial fonctionnera selon les modalités qui seront rappelées dans un règlement particulier,
- 3°) **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à l'élection du comité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 4°) **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 5°) **De dire** que les représentants élus de la CAGV disposent d'un pouvoir délibératif dans les questions soumises au vote au comité,
- 6°) **De dire** que le nombre de représentants de la formation spécialisée du comité sera égal au nombre de représentants dans le comité social, et de dire que les représentants élus disposent d'un pouvoir délibératif dans les questions soumises au vote à la formation spécialisée,
- 7°) **D'autoriser** le Président à ester en justice avec l'assistance éventuelle d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Délibération n°65/2022

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022 DE LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

- 1°) **D'approuver** le plan de formation, validé par le Comité Technique de la CAGV,
- 2°) **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2022,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°66/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

1°) **d'approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Grade	Quotité	Emploi
1-Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet 16h	Enseignant Piano –département voix

2°) **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées au poste créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La séance a été levée à 21 H 50

La secrétaire de séance,

Estelle RENAULT-BLINEAU

Les délibérations ont été télétransmises à la Sous-Préfecture le 30.10.2022